

LA BRÈVE CITOYENNE



LE MOT DU MAIRE

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous souhaiter une excellente nouvelle année. Nous sommes heureux de débiter 2013 avec une nouveauté, *La brève citoyenne*, qui sera distribuée cinq fois par année. En plus de traiter d'un sujet particulier, une place sera faite au citoyen. À chaque parution, je me ferai un plaisir de répondre à une question que vous m'aurez fait parvenir.

Pour le mois de février, nous vous proposons de démystifier le compte de taxes. En effet, la nouvelle réforme budgétaire de la Ville de Montréal a suscité de nombreuses questions et interrogations. S'agit-il d'une nouvelle taxe d'arrondissement? Le compte de taxes augmentera-t-il? À quoi servira cette nouvelle taxe? J'aimerais d'emblée vous dire que la réforme du financement des arrondissements n'entraînera aucune augmentation supplémentaire pour le citoyen. Auparavant, les montants perçus de la taxe générale étaient entièrement gérés par la Ville centre. En 2013, un montant équivalent à 5 cents au 100 \$ d'évaluation sera versé à l'arrondissement ce qui nous permettra, espérons-le, d'avoir à moyen terme une plus grande flexibilité financière. En 2014, un nouveau 5 cents au 100 \$ d'évaluation s'ajoutera à celui de 2013.

De nombreux événements et projets verront le jour en 2013. Nous poursuivons notre politique de mesures d'apaisement de la circulation pour rendre notre arrondissement encore plus sécuritaire et nous réaménagerons certains parcs. Nous travaillerons également à rendre plus attrayantes nos trois artères commerciales : la rue Notre-Dame Ouest, la rue du Centre et le boulevard Monk. Un règlement sur le bruit sera adopté et nous proposerons bientôt des mesures concrètes pour appuyer notre premier *Plan local de développement durable* adopté en janvier. Il y aura aussi l'inauguration officielle du premier woonef à Montréal dans le quartier Saint-Henri. Autant d'actions et d'événements qui s'inscriront dans notre poursuite de l'excellence.

Je vous invite à suivre l'actualité de l'arrondissement sur notre site Internet, Facebook, Twitter et Flickr. Depuis le 8 janvier, vous pouvez aussi visionner le conseil en ligne et vous serez appelés, ce printemps, à participer à l'exercice du budget citoyen. Il s'agit d'une merveilleuse façon de prendre part à la vie démocratique de l'arrondissement.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Le maire de l'arrondissement,

Benoît Dorais

Vice-président du comité exécutif
de la Ville de Montréal



VOTRE QUESTION

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS ET LEUR OBLIGATION DE RAMASSER LES EXCRÉMENTS? – ISABELLE GENTES

Je vous remercie pour votre question pertinente. En effet, il existe un Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) qui stipule, entre autres que le propriétaire d'un chien doit ramasser les excréments et en disposer de façon hygiénique, dans une poubelle, sous peine d'amende. Pour conserver une belle harmonie entre citoyens et propriétaires de chiens, il est important de faire preuve de civisme en apportant un sac pour les déjections canines lors des promenades. L'environnement sera plus propre et les promenades plus agréables!

J'aimerais souligner que l'arrondissement du Sud-Ouest possède quatre aires d'exercice canin :

- Parc Angrignon dans Saint-Paul-Émard
- Parc Le Ber dans Pointe-Saint-Charles
- Parc Louis-Cyr dans Saint-Henri
- Parc Gallery dans la Petite-Bourgogne

Compte tenu de l'augmentation significative de la population canine dans l'arrondissement, nous avons amorcé une réflexion sur les aires d'exercice canin. Il est important que vos compagnons de vie puissent se délier les pattes sans contrainte dans un environnement agréable et sécuritaire dans des aires de jeux prévus à cet effet. Nous vous reviendrons avec une consultation sur ce sujet!

Surveillez le site Internet de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/sud-ouest) pour connaître la date de parution de la prochaine *Brève citoyenne* et poser une question au maire.



VOTRE COMPTE DE TAXES EN UN CLIN D'ŒIL!

La Ville de Montréal a entrepris, en 2012, une réforme budgétaire du financement des arrondissements visant à donner une plus grande flexibilité financière aux arrondissements. De cette réforme émane une nouvelle répartition de la taxation.

En 2013, un montant équivalent à 5 cents au 100 \$ d'évaluation a été transféré de la Ville centre à l'arrondissement. Ce transfert apparaît dans la section « arrondissement » sous *Taxe relative aux services* - réforme du financement des arrondissements - de votre compte de taxes. **Cette nouvelle répartition n'a aucun impact sur votre compte de taxes (charges fiscales).** Il s'agit d'une mesure administrative qui permettra à l'arrondissement de compter sur des revenus établis en fonction de la hausse de la valeur foncière.



Compte de taxes municipales

Numéro de compte	Numéro de référence	Année	Période d'imposition						Date de facturation			
xxxxxx-00	xxxxxxxx-13-01-00	2013	Jour	Mois	Année		Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année
			01	01	2013	au	31	12	2013	15	01	2013
Débiteur(s) du compte M. ☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.		Emplacement de la propriété 815 Bel-Air										
		Arrondissement SUD-OUEST										
Désignation cadastrale yyyyyyy		Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2010					Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2012			Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2011-2013		
		460 000					540 000			540 000		

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTRÉAL			
1 TAXE GÉNÉRALE			
CATÉGORIE D'IMMEUBLE : RÉSIDENTIELLE	540 000	0,7344 / 100\$	3 960,36
2 TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU	540 000	0,1415 / 100\$	764,10
3 TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE	540 000	0,0044 / 100\$	23,76
ARRONDISSEMENT			
4 TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÉGL. RCA12 xxxxxx)	540 000	0,0118 / 100\$	63,72
5 TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÉGLE. RCA yyyyyy) (RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS)	540 000	0,0500 / 100\$	270,00
6 TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	540 000	0,0587 / 100\$	316,98

1 TAXE GÉNÉRALE

Sert à financer les charges associées aux compétences locales de la Ville de Montréal. (En 2013, un montant équivalent à 5 cents par 100 \$ d'évaluation a été transféré par la Ville centre à l'arrondissement et se retrouve inscrit à *Taxe relative aux services* - réforme du financement des arrondissements).

2 TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU

Sert à financer les dépenses et investissements liés aux activités de l'eau, par exemple le programme de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout.

3 TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

Sert à financer les dépenses et investissements relatifs aux infrastructures de la voirie, par exemple le renouvellement des infrastructures routières.

4 TAXE RELATIVE AUX SERVICES

Sert à payer l'acquisition d'un terrain pour fins de parc en bordure du canal de Lachine (Seracon).

5 TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS)

Représente le transfert de la taxe générale de la Ville centre de 5 cents au 100 \$ d'évaluation.

6 TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS

Sert à rembourser le coût de financement des investissements du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement (immeubles, parcs, etc).

